

Mézières/Oise, le

**Objet : Règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Madame, Monsieur,

La Communauté de communes du Val de l'Oise ouvre la possibilité aux foyers du territoire intercommunal de procéder au règlement de leur facture par prélèvement automatique (**mensuel ou à échéance**) sur leur compte bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

➤ **SÛR** : Plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer soit par mensualités ou à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

➤ **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

➤ **SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale... un simple coup de fil à la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour avertir les services et leur transmettre votre nouveau RIB par e-mail ou par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, par simple lettre en début de mois pour une prise en compte le mois suivant.

**COMMENT FAIRE ?**

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique à compter de 2027, il convient de nous adresser en retour **avant le 09 octobre 2026** :

- **Le règlement financier et le contrat ci-joints, dûment complétés et signés, en indiquant le type de prélèvement choisi,**
- **Le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Enfin, vous pourrez tous les ans, modifier votre choix pour l'année suivante.

Les services de la Communauté de communes du Val de l'Oise se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

La Présidente,  
Brigitte SALINGUE



## REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

### 1/ Règlement financier et contrat de prélèvement automatique 2/ Mandat de prélèvement SEPA

Entre M./Mme.....

Adresse.....

bénéficiaire du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de communes du Val de l'Oise sise 1 route d'Itancourt 02240  
MÉZIÈRES- SUR-OISE  
représentée par sa présidente Brigitte SALINGUE

Il est convenu ce qui suit :

#### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- en paiement direct au Service de Gestion Comptable de Chauny sis 5 rue Ferdinand Buisson 02300 CHAUNY par chèque bancaire ou postal, par carte bancaire...
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du TIP SEPA de la facture à envoyer au Centre d'Encaissement des Finances Publiques à Yvelines,
- par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chauny aux coordonnées suivantes : IBAN : FR97 3000 1004 55E0 2400 0000 093 / BIC : BDFEFRPPCCT
- en payant en ligne sur <http://www.payfip.gouv.fr>,
- en numéraire (jusqu'à 300 €) ou carte bancaire (sans limite de plafond) chez les buralistes partenaires (liste disponible sur : [www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)).

#### 2 – AVIS D'ECHEANCE

- Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année 2026 un avis d'échéances indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du mois de janvier de l'année en cours.

- S'il opte pour le prélèvement à échéance, le prélèvement sera effectué automatiquement à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

#### 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT, FACTURATION ET REGULARISATION ANNUELLES

Pour le redevable ayant souhaité bénéficier d'une procédure de mensualisation :

- le montant est égal à un dixième de la facture acquittée l'année précédente,
  - les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers recevront en fin d'année le montant dû pour l'année en cours ainsi que l'avis d'échéances pour l'année suivante,
  - si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en fin d'année sur le compte du redevable.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par virement en fin d'année au redevable.

#### 4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de communes du Val de l'Oise, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu suffisamment tôt, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### 5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de communes du Val de l'Oise.

#### 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### 7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

**Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Chauny.

#### 8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de communes du Val de l'Oise par lettre simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de communes du Val de l'Oise pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

#### 9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de communes du Val de l'Oise,

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de communes du Val de l'Oise ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

#### 10 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CHOISI

##### **Cocher l'option souhaitée :**

**prélèvement automatique mensuel**

**prélèvement automatique à échéance**

Pour la C.C. du Val de l'Oise,

Date : .....

La Présidente,

Brigitte SALINGUE

BON POUR ACCORD

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A....., le .....

Le redevable,



## REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

### 1/ Règlement financier et contrat de prélèvement automatique 2/ Mandat de prélèvement SEPA

Entre M./Mme.....

adresse.....

bénéficiaire du service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Et la Communauté de communes du Val de l'Oise sise 1 route d'Itancourt 02240  
MÉZIERES-SUR-OISE  
représentée par sa présidente Brigitte SALINGUE

Il est convenu ce qui suit :

#### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers peuvent régler leur facture :

- en paiement direct au Service de Gestion Comptable de Chauny sis 5 rue Ferdinand Buisson 02300 CHAUNY par chèque bancaire ou postal, par carte bancaire...
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du TIP SEPA de la facture à envoyer au Centre d'Encaissement des Finances Publiques à Yvelines,
- par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chauny aux coordonnées suivantes : IBAN : FR97 3000 1004 55E0 2400 0000 093 / BIC : BDFEFRPPCCT
- en payant en ligne sur <http://www.payfip.gouv.fr>,
- en numéraire (jusqu'à 300 €) ou carte bancaire (sans limite de plafond) chez les buralistes partenaires (liste disponible sur : [www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)).

#### 2 – AVIS D'ECHEANCE

- Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année 2026 un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du mois de janvier de l'année en cours.

- S'il opte pour le prélèvement à échéance, le prélèvement sera effectué automatiquement à la date limite de paiement indiquée sur la facture.

#### 3 – MONTANT DU PRELEVEMENT, FACTURATION ET REGULARISATION ANNUELLES

Pour le redevable ayant souhaité bénéficier d'une procédure de mensualisation :

- le montant est égal à un dixième de la facture acquittée l'année précédente,
  - les bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers recevront en fin d'année le montant dû pour l'année en cours ainsi que l'avis d'échéances pour l'année suivante,
  - si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en fin d'année sur le compte du redevable.
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des dix prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par virement en fin d'année au redevable.

#### 4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de communes du Val de l'Oise, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu suffisamment tôt, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### 5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de communes du Val de l'Oise.

#### 6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### 7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

**Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable de Chauny.

#### 8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de communes du Val de l'Oise par lettre simple.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Communauté de communes du Val de l'Oise pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation. Le paiement du solde interviendra à la facture définitive.

#### 9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la Communauté de communes du Val de l'Oise,

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de communes du Val de l'Oise ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7.600 €).

#### 10 – TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE CHOISI

##### **Cocher l'option souhaitée :**

**prélèvement automatique mensuel**

**prélèvement automatique à échéance**

Pour la C.C. du Val de l'Oise,

Date : .....

La Présidente,

Brigitte SALINGUE

BON POUR ACCORD

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

A....., le .....

Le redevable,



